

DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
L'ÉTAT

DOSSIER

signe - DOSSIER
relatif aux statues de
grandes dimensions

No. 5081

[illegible]

Peinture et de Sculpture

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N°

ANNEXE

OBJET :

Rédacteur

Copie expédiée le

Exercice 190

Loi du

Article

Allocation.

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N°

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible.

Centimes

Bruxelles, le

15 juillet 1907.

Monsieur le ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre quelques considérations au sujet du placement, dans les galeries des sculptures du musée, des ouvrages de grandes dimensions récemment acquis pour nos collections à savoir :

"Les Jours de l'Illusion" de Rousseau
 "Les filles de Satan" de Rombaux
 "Les lutteurs" de Lambaens

L'introduction d'ouvrages de semblables proportions, dans la salle dont nous disposons, est de nature à détruire l'harmonie architecturale qui doit nécessairement exister entre elle et les objets exposés.

Dans ces conditions nous nous demandons si les ^{œuvres} ~~ouvrages~~ auxquelles nous faisons allusion ne seraient pas mieux situées dans

des places, des squares
ou des jardins publics.

Le jardin de la
Bibliothèque, par exemple,
qui, par sa situation,
fait corps, pour ainsi dire,
avec le musée, conviendrait
spécialement à ces fins.

Entourées de verdure
et mieux éclairées, elles
produiraient un effet plus
décoratif, principalement
celles créées pour le plein
air, comme par exemple
le groupe des Sœurs de
"l'illusion", par exemple
qui, dans la pensée de
l'artiste, était destiné à
servir de fontaine.

Il y aura toujours
lieu de tenir compte de
la nature ~~de~~ chaque
ouvrage au point de vue
de la composition et de
la matière employée (la
pierre de nature épongeuse,
par exemple, souffrant de
l'action du plein air).

Mais il est permis
de penser, que, dans la
plupart des cas, les
services de vastes dimensions
gagneraient à n'être pas

placés sous les galeries
du Musée.

D'autre part, nos
jardins publics généralement
privés de décoration artistique
s'embelliraient harmonieusement
de leur présence.
alors.

Il est certain que les œuvres d'une certaine destination
auraient tout à gagner à être placées dans les
locaux du Musée, alors qu'elles seraient dans nos jardins publics
généralement privés de décoration artistique, ce qui
s'embellissent harmonieusement de leur présence.

Il suffit de se rappeler l'effet charmant, qui
produisait à plaisir dans le Parc de Bruxelles les
œuvres de Gaspello et d'Olivier de Marvaile, transportées
au Musée de Bruxelles pour cause de vétusté et privées
du cadre de verdure et du plein air qui les faisaient
si bien valoir, elles n'ont plus la même signification.

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et de Sculpture

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N^o

5081

ANNEXE

Prière de rappeler, dans la réponse, la date
et le numéro de la présente

✱

Bruxelles, le

24 juillet

1907.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous
soumettre quelques considérations au
sujet du placement, dans les galeries des
sculptures du musée, des surrages de
grandes dimensions récemment acquises
pour nos collections, à savoir :

"Les Soeurs de l'Illusion", de Rousseau

"Les filles de Caton", 5020 de Rambreau

"Les lutteurs", 5005 de Rambreau

3721

L'Introduction d'surrages de
semblables proportions, dans la salle
dont nous disposons, est de nature à
détruire l'harmonie architecturale
qui doit nécessairement exister entre
elle et les objets exposés

Dans ces conditions nous
nous demandons si les sources auxquelles
nous faisons allusion ne seraient pas

à Monsieur le Ministre

des "Sciences et des arts",

Bruxelles.

mieux situées dans des places, des
squares ou des jardins publics.

Le jardin de la bibliothèque,
par exemple, qui, par sa situation, fait
corps, pour ainsi dire, avec le musée
conviendrait spécialement à ces fins.

Entourées de verdure et mieux
éclairées, elles produiraient un effet plus
décoratif, principalement celles créées
pour le plein air, comme par exemple
le groupe des "Sœurs de l'Illusion",
par Rousseau qui, dans la pensée de
l'artiste, était destiné à servir de
fontaine.

Il y aura toujours lieu de
tenir compte de la nature de chaque
ouvrage au point de vue de la compo-
sition et de la matière employée (la
pierre de nature épongieuse par exemple,
souffrant à l'action du plein air)

Mais il est permis de penser
que, dans la plupart des cas, les œuvres
de vastes dimensions gagneraient à
n'être pas placées dans les galeries du
musée.

D'autre part, nos jardins publics

généralement privés de décoration artistique
s'embelliraient harmonieusement de leur
présence...

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de nos sentiments de haute
considération,

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

Le Secrétaire, Le Président,

MUSÉES ROYAUX DE PEINTURE &
DE SCULPTURE DE BELGIQUE

ENTRÉE & ENREGISTRÉE

1322 JANV 1907

Sous le N°

28 Janvier 1908.

Mon Cher Freres,

5081 Le groupe que l'on vient
de placer au Musée s'intitule : Les
Sœurs de l'Illusion.

Je suis allé le revoir cet après-
-midi. La lumière me paraît délicieusement
enveloppante. N'étant que d'œuvre
pour être si importante. Soit placée
un peu bas, j'ai bien de me
montrer enchanté.

Je vous serre bien cordiale-
ment les mains.

Hector Rousseau

63 quai au Louvre
Bruxelles 8 Janvier 1808

5087/2

Mon cher Ami,

J'ai vu M^r Forcyer pour vous
rapporter les pièces concernant
le Collier ci-joint et M^r le Ministre
a bien de demander le placement
dans les jardins de l'Oratoire Royal
les grandes sculptures décoratives
qui sont de nature à encombrer
la Salle de sculpture du Palais de B. N.

Je vous prie de dire à M^r Moitte
et bon ami avec bien cordiales salutations.

Ch. Leoy Car dot